

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet tenue le 7 avril 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 195, rue Bilodeau, à Saint-Fabien-de-Panet et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Benoît Guénard
Siège #3 - Isabelle Grondin
Siège #4 - Rock Millier
Siège #5 - Dominic Gonthier
Siège #6 - Réal Francoeur

Est absent:
Siège #2 - Michaël Mailhot

Tous formants quorum sous la présidence de madame Gladys Mercier, mairesse. Mme Elizabeth Dufresne-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19h32.

26-04-59

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Grondin
APPUYÉ PAR monsieur Rock Millier

ET RÉSOLUE à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 mars 2026
- 4 - LÉGISLATION
 - 4.1 - Adoption du Règlement 389-2026 - Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 4.2 - Refus du premier projet de règlement no 388-2026
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Adoption des déboursés et comptes à payer
 - 5.2 - Embauche - Gestion de l'Éco-Centre
 - 5.3 - Rencontre CRECA et location de la salle communautaire
 - 5.4 - Octroi de contrat - Aménagement floral pour quelques installations de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

- 5.5 - Résolution - Inscription à la formation en abattage manuel sécuritaire (CNESST)
- 5.6 - Demande de modification au programme de la TECQ 2024-2028 - Rechargement granulaire
- 5.7 - Résolution de régularisation exceptionnelle - aide financière antérieure à la construction résidentielle
- 5.8 - Dénégement Rang 6 jusqu'au 212
- 5.9 - Engagement de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet au projet de coopération intermunicipale relatif à un service animalier - Fonds régions et ruralité
- 5.10 - Ressource intermunicipale en loisir - coopération et animation du territoire
- 5.11 - Engagement et modalités d'entrée en fonction du directeur général et greffier-trésorier
- 5.12 - Inscription à l'ADMQ du futur directeur général et formation ABCDG
- 5.13 - Renouvellement contrat photocopieur
- 5.14 - Renouvellement de services en gestion municipale - Anne Turcotte
- 6 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATIONS
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
 - 6.2 - Points d'informations
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - Acquisition de radios portatifs numériques pour le Service de sécurité incendie (SSI)
 - 7.2 - Participation à un projet de mise en commun des services incendie - Fonds régions et ruralité (volet Coopération et gouvernance municipale)
- 8 - TRANSPORT
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Ouverture de l'écocentre - déchets de construction et recyclage des tubulures
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Résolution - Installation d'une toilette adaptée pour les personnes âgées
 - 10.2 - Chevaux en zone urbaine
- 11 - LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 - Service de sauveteur
 - 11.1.1 - Remboursement des cours de natation
 - 11.2 - Prêt gratuit de la salle communautaire - Spectacle de musique de l'École Chanoine-Ferland
 - 11.3 - Soutien financier relatif à la revitalisation de la salle d'entraînement de l'école secondaire de Saint-Paul (ESSP)
- 12 - VARIA
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-04-60

3.1 - Séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Grondin,
APPUYÉ PAR monsieur Rock Millier,

ET RÉSOLU l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026, tel qu'il apparaît
au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE.

4 - LÉGISLATION

26-04-61

4.1 - Adoption du Règlement 389-2026 - Code d'éthique et de déontologie des élus

La mairesse madame Gladys Mercier a donné avis de motion et a présenté le projet de règlement intitulé « Règlement 389-2026 – Code d'éthique et de déontologie », remplaçant le règlement 353-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux. Il est spécifiquement mentionné que le présent règlement :

- abroge le Règlement 353-2022 ;
- réadopte le code d'éthique et de déontologie en vigueur sans modification, conformément aux exigences légales postélectorales ;
- a pour objet de maintenir les valeurs et obligations prévues par la loi pour les élues, élus ;
- permet à la municipalité de respecter la formation obligatoire en éthique et déontologie dispensée par la Commission municipale du Québec (CMQ).

Dépôt du règlement

Le projet de règlement 389-2026 est déposé officiellement lors de la présente séance pour adoption.

Il est entendu que les élus en ont pris connaissance au moins 72 heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Benoît Guénard,
APPUYÉ PAR Réal Francoeur,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet adopte, séance tenante, le Règlement 389-2026 intitulé « Code d'éthique et de déontologie » ;
QUE le Règlement 353-2022 soit abrogé ;
QUE le Règlement 389-2026 s'applique aux élues et élus municipaux ;
QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à en assurer la publication conformément à la loi.

ADOPTÉE.

26-04-62

4.2 - Refus du premier projet de règlement no 388-2026

Droit de véto par la mairesse Gladys Mercier conformément au paragraphe 3e de l'article 142 du Code municipal. En séance régulière, le 4 mai 2026, ladite résolution n'a pas été reconduite par le conseil. La résolution n'a donc plus d'effet.

5 - ADMINISTRATION

26-04-63

5.1 - Adoption des déboursés et comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris acte de la liste des comptes payés en vertu

des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses des fonctionnaires et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Guénard,
APPUYÉ PAR monsieur Réal Francoeur,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE RATIFIER les comptes payés inscrits à la liste déposée pour un montant de 53 354,46 \$, qui comprennent notamment les salaires, les déductions à la source, l'électricité, les services de téléphonie et d'internet ;

ET D'AUTORISER le paiement des comptes à payer d'un montant de 440 442,60 \$, comprenant notamment les quotes-parts de la MRC, les assurances de la FQM et les paiements dus à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Elizabeth Dufresne-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire sont disponibles.

Elizabeth Dufresne-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

26-04-64

5.2 - Embauche - Gestion de l'Éco-Centre

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet offre un service de conteneur saisonnier pour les matériaux secs, déchets de construction, meubles et métaux;

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire de pourvoir le poste de gestionnaire de l'écocentre pour superviser ce service durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit encadrer l'affichage, la réception des candidatures et le processus d'embauche afin d'assurer la transparence et le respect des règles municipales;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rock Millier,
ET APPUYÉ PAR monsieur Dominic Gonthier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

1. Le poste de gestionnaire de l'écocentre pour la période du 16 mai au 3 octobre 2026, à raison de tous les samedis de 9 h à 12 h, soit affiché publiquement, incluant :
 - La description complète du poste, les responsabilités, les exigences et le salaire (25 \$/h);
 - L'adresse courriel de la municipalité pour l'envoi des candidatures : munpanet@saintfabienpanet.com;
 - La possibilité de déposer les candidatures directement à la mairie.
2. Le processus d'embauche soit effectué selon les règles municipales en vigueur pour les postes saisonniers, incluant :

- L'analyse des candidatures reçues;
 - La sélection des candidats qualifiés;
 - L'approbation finale par le conseil municipal avant l'embauche.
3. La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous documents nécessaires et à procéder à l'affichage et à l'embauche conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE.

26-04-65

5.3 - Rencontre CRECA et location de la salle communautaire

CONSIDÉRANT qu'une rencontre importante concernant les aires protégées devrait avoir lieu le 7 avril , soit la même journée que la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que cette rencontre, organisée par la CRECA, vise à présenter un appel à projets lié aux aires protégées, notamment dans le dossier des massifs forestiers;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent pour la municipalité de suivre ce dossier de près, puisque cet appel à projets pourrait entraîner certaines restrictions quant à l'utilisation du territoire dans les zones susceptibles d'être désignées comme protégées, ce qui pourrait limiter, par exemple, la création de nouvelles entailles pour les érablières ou l'aménagement de nouveaux sentiers de VTT;

EN CONSÉQUENCE,
PROPOSÉ PAR madame Isabelle Grondin,
APPUYÉ PAR monsieur Réal Francoeur,

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise la location de la salle municipale au tarif réduit de 187,50 \$ afin de permettre la tenue de cette rencontre.

ADOPTÉE.

26-04-66

5.4 - Octroi de contrat - Aménagement floral pour quelques installations de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès de sept (7) entreprises locales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission conforme dans le cadre de cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Serres du Canton
- Fleuri-Cap – Serres et Centre Jardin
- Horticole Marilou
- Les Jardins Pineault
- Têtu Paysagiste
- Weed Man Canada
- Botanix Montmagny

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est la suivante :

- Serres du Canton, au montant de 6 136,27 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rock Millier,

APPUYÉ PAR monsieur Benoit Guénard,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Serres du Canton au montant de 6 136,27 \$, taxes incluses ;

QUE le conseil autorise la dépense ainsi que toute personne désignée à procéder à l'octroi du contrat et à la signature des documents nécessaires.

ADOPTÉE.

26-04-67

5.5 - Résolution - Inscription à la formation en abattage manuel sécuritaire (CNESST)

CONSIDÉRANT QUE la formation en abattage manuel sécuritaire fait partie des obligations exigées par la CNESST;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les employés municipaux concernés soient formés afin d'assurer la sécurité lors des travaux d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de protections sont obligatoires pour suivre la formation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Grondin,
APPUYÉ PAR monsieur Rock Millier,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'INSCRIRE monsieur Frédéric Fortier et monsieur Bruno Therrien à la formation en abattage manuel sécuritaire accréditée par la CNESST, qui sera donnée par l'Association des Propriétaires de Boisés de la Beauce, au montant de 400.00\$ / personne taxes incluses et d'affecter la dépense dans le poste budgétaire 02-412-00-454 Formation et congrès.

D'ACCEPTER la soumission de Location Montmagny pour la fourniture des équipements de protection au montant de 1002,52\$ taxes incluses et d'affecter cette dépense dans le poste budgétaire 02-320-00-540 Pièces et équipements voirie durables.

ADOPTÉE.

26-04-68

5.6 - Demande de modification au programme de la TECQ 2024-2028 - Rechargement granulaire

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 114 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient

plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- Un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences de niveaux problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'oeuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028:

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Réal Francoeur
APPUYÉ PAR monsieur Benoit Guénard

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à :

- *la Fédération Québécoise des municipalités (FQM);
- *L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- *le député provincial de la circonscription de Côte-du-Sud Monsieur Mathieu Rivest;
- *le député fédéral de la circonscription de Côte-du-Sud-Rivière-du-Loup, Kataskomik-Témiscouata, M. Bernard Généreux;
- *la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE.

26-04-69

5.7 - Résolution de régularisation exceptionnelle - aide financière antérieure à la construction résidentielle

Droit de véto par la mairesse Gladys Mercier conformément au paragraphe 3e de l'article 142 du Code municipal. En séance régulière, le 4 mai 2026, ladite résolution n'a pas été reconduite par le conseil. La résolution n'a donc plus d'effet.

26-04-70

5.8 - Déneigement Rang 6 jusqu'au 212

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par un monsieur Dave Robichaud visant l'extension du service de déneigement municipal dans le rang 6, jusqu'au 212 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une gestion équitable et sécuritaire de ses services de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès sécuritaire pour les équipements de déneigement constitue une condition essentielle à la prestation du service ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du lot visé pourrait entraîner l'émission de permis de construction et une augmentation du nombre d'unités desservies ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Guénard,
APPUYÉ PAR monsieur Réal Francoeur,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal se montre favorable, en principe, à prolonger le service de déneigement du rang 6 jusqu'à l'adresse du 212 ;

QUE cette ouverture soit conditionnelle à l'aménagement, aux frais du propriétaire, d'une aire de virage conforme et sécuritaire, permettant les manœuvres de la machinerie de déneigement, et ce, selon des standards équivalents à ceux d'une rue municipale ;

QUE le service de déneigement ne soit qu'effectif qu'à compter du moment où des permis de construction auront été émis et que les constructions prévues soient en voie d'être terminées en lien avec le projet de monsieur Dave Robichaud;

QUE la Municipalité se réserve le droit de valider la conformité des aménagements avant la mise en place du service.

ADOPTÉE.

26-04-71

5.9 - Engagement de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet au projet de coopération intermunicipale relatif à un service animalier - Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Grondin

APPUYÉ PAR monsieur Rock Millier

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la mairesse et la directrice générale-greffière-trésorière par intérim pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

De transmettre copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-72

5.10 - Ressource intermunicipale en loisir - coopération et animation du territoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Lucie-de-Beauregard et Lac Frontière désirent présenter un projet de Coopération intermunicipale en loisirs dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Grondin

APPUYÉ PAR monsieur Réal Francoeur

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet s'engage à participer au projet de Coopération intermunicipal en loisirs;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la mairesse et la directrice générale greffière-trésorière par intérim pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

26-04-73**5.11 - Engagement et modalités d'entrée en fonction du directeur général et greffier-trésorier**

Droit de véto par la mairesse Gladys Mercier conformément au paragraphe 3e de l'article 142 du Code municipal. En séance régulière, le 4 mai 2026, ladite résolution n'a pas été reconduite par le conseil. La résolution n'a donc plus d'effet.

26-04-74**5.12 - Inscription à l'ADMQ du futur directeur général et formation ABCDG**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir le perfectionnement professionnel de son futur Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Martin Blanchet;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet d'accéder à des formations et à une assurance professionnelle pour les membres;

CONSIDÉRANT que la formation ABCDG sera offerte les 14 et 15 mai 2026 et constitue un élément important pour l'intégration et le développement des compétences du Directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Grondin,
IL EST APPUYÉ PAR monsieur Benoit Guénard,

IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité autorise l'adhésion de Monsieur Martin Blanchet à l'ADMQ pour l'année 2026, au coût de 956.00 \$ plus taxes, incluant la formation ABCDG;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le coût de l'assurance professionnelle pour membre régulier soit 629,55 \$ plus taxes, soit également autorisé et payé par la municipalité.

ADOPTÉE.

26-04-75**5.13 - Renouvellement contrat photocopieur**

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur Canon avec BuroPro Citation est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT que BuroPro Citation propose un renouvellement du contrat de location pour une durée de six (6) ans ;

CONSIDÉRANT que le nouvel appareil offrira des fonctionnalités équivalentes, tout en étant plus performant et moins énergivore, contribuant ainsi aux objectifs de développement durable de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les coûts actuels s'élèvent en moyenne à 177,45 \$ par mois pour les copies et à 240,82 \$ par mois pour la location, pour un total mensuel de 418,27 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que les coûts proposés pour le nouvel appareil sont de 126,52 \$ par mois pour les copies et de 250,00 \$ par mois pour la location, pour un total mensuel de 376,52 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que le coût des copies est basé sur la moyenne annuelle de consommation observée au cours de la dernière année ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rock Millier,
APPUYÉ PAR monsieur Réal Francoeur,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER, de gré à gré, le contrat de location du photocopieur à BuroPro Citation pour une durée de six (6) ans, pour un coût mensuel estimé de 376,52\$ avant taxes, incluant la location et les copies ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

5.14 - Renouvellement de services en gestion municipale - Anne Turcotte

Point non discuté, remis à la prochaine séance.

6 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATIONS

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances, séance de 7 avril 2026. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

- Association québécoise d'urbanisme - invitation
- Centre d'Action Bénévole des MRC de Montmagny et de L'islet - demande de rencontre
- Ville de Montmagny - Intégration des principes EDI dans l'offre de services aux citoyens
- Communication de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

6.2 - Points d'informations

- **Plancher salle communautaire et chalet des loisirs**

Une visite a été effectuée par Tapis Montmagny afin d'évaluer les types de revêtements de plancher les plus appropriés et durables pour la salle communautaire et le chalet des loisirs.

Selon l'estimation obtenue en date d'aujourd'hui, le coût de remplacement du plancher de la salle communautaire s'élève à 54 126,82 \$ (taxes incluses), tandis que celui du chalet des sports est estimé à 14 060,69 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé d'installer un contreplaqué de 3/8 po par-dessus les tuiles existantes avant la pose de préart dans la salle communautaire, ainsi qu'un contreplaqué de 3/8 po au chalet des loisirs, également avant la pose de préart.

- **Retour de monsieur Charles Bildodeau en lien avec sa participation au Forum des communautés forestières organisé par la FQM**

Absent

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-04-76

7.1 - Acquisition de radios portatifs numériques pour le Service de sécurité incendie (SSI)

CONSIDÉRANT QUE CAUCA procédera, au printemps, à la transition vers un système de communication numérique et que les équipements analogiques ne seront plus supportés;

CONSIDÉRANT QUE les radios actuellement utilisées par le Service de sécurité incendie sont de technologie analogique et devront être remplacées afin d'assurer la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du service ont été évalués et révisés à la baisse afin de correspondre au minimum opérationnel requis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Groupe CLR pour l'acquisition de huit (8) radios portatifs Motorola MOTOTRBO R5 (400-512 MHz) s'élève à un montant de 14 102,76 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE Ambulances L'Islet-Sud offre une aide financière pouvant atteindre un maximum de 6 000 \$ pour soutenir cet achat, considérant la collaboration interservices;

CONSIDÉRANT QUE les appels nécessitant l'intervention du Service de sécurité incendie à Saint-Juste-de-Bretenière représentent environ 50 % des appels et qu'un montant a été retranché du budget 2025 pour les salaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaffecter ce montant au budget du Service de sécurité incendie afin de soutenir ses opérations;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Réal Francoeur,
APPUYÉ PAR Rock Millier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de huit (8) radios portatifs numériques Motorola MOTOTRBO R5 auprès de Groupe CLR, pour un montant de 14 102,76 \$, taxes en sus;

QUE le conseil accepte l'aide financière offerte par Ambulances L'Islet-Sud pouvant atteindre 6 000 \$;

QUE le conseil autorise la réaffectation au budget du Service de sécurité incendie du montant initialement retranché pour les salaires en 2025, considérant la proportion des appels desservant le secteur de Saint-Just-de-Bretenière;

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même les crédits budgétaires disponibles et toute autre source de financement applicable.

ADOPTÉE.

26-04-77

7.2 - Participation à un projet de mise en commun des services incendie - Fonds régions et ruralité (volet Coopération et gouvernance municipale)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Berthier-sur-Mer, Lac Frontière, Montmagny, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Just-de-Bretenières, Sainte-Paul-de-Montminy, Cap-Saint-Ignace, Saint-Pierre-de-la-

Rivière-du-Sud et St-François-de-la-Rivière-du-Sud désirent présenter un projet de mise en commun services incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Benoît Guénard,
APPUYÉ PAR Rock Millier,

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet s'engage à participer au projet de mise en commun services incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE.

8 - TRANSPORT

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

26-04-78

9.1 - Ouverture de l'écocentre - déchets de construction et recyclage des tubulures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet souhaite offrir à sa population un service de dépôt pour les matières résiduelles non admissibles à la collecte régulière, notamment les matériaux secs, les déchets de construction, rénovation et démolition (CRD), les encombrants ainsi que les matières métalliques;

CONSIDÉRANT QUE le service des matériaux sec de construction est offert aux municipalités de Lac-Frontière et Sainte-Lucie-de-Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE le service de recyclage des tubulures est offert aux municipalités de Lac-Frontière et Sainte-Lucie-de-Beauregard et Sainte-Apoline-de-Patton;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un point de dépôt local permet une gestion responsable des matières résiduelles et contribue à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également offrir un service de récupération des tubulures acéricoles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Réal Francoeur,
APPUYÉ PAR monsieur Benoit Guénard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE l'écocentre municipal, situé au 25, rue Principale Ouest, soit ouvert du 16 mai au 17 octobre 2026, tous les samedis, de 9 h à 12 h à l'exception du 6 juin et du 1^{er} août, et 5 septembre;

QUE ce service permette le dépôt des matériaux secs, déchets de construction, encombrants, métaux ainsi que le recyclage des tubulures;

QUE les tarifs suivants soient applicables, payables en argent comptant seulement :

- Auto avec remorque : 15,00 \$
- Pick-up (sans remorque) : 15,00 \$
- Pick-up avec remorque : 30,00 \$
- Remorque de bardeau d'asphalte (4' x 8') : 80,00 \$

QUE les camions ne soient pas acceptés au site et que les usagers soient dirigés vers le centre de transbordement de L'Islet;

QUE les usagers soient informés de l'obligation de démonter les gros meubles avant leur dépôt;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

ADOPTÉE.

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-04-79

10.1 - Résolution - Installation d'une toilette adaptée pour les personnes âgées

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aînés de la communauté rencontrent des difficultés à utiliser les toilettes standards dans les espaces publics de la municipalité, notamment au bureau de la mairie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité MADA a recommandé l'installation d'une toilette adaptée à hauteur ergonomique afin de faciliter l'accès et la sécurité des citoyens âgés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite démontrer son engagement envers l'inclusion, le bien-être des citoyens et la consommation responsable d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,
II EST PROPOSÉ PAR monsieur Rock Millier,
APPUYÉ PAR madame Isabelle Grondin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

1. La Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet autorise l'installation d'une toilette adaptée pour personnes âgées dans les espaces publics municipaux.
2. La toilette sera installée à une hauteur ergonomique afin de faciliter l'accès et l'autonomie des personnes âgées.
3. La toilette sera à faible débit d'eau afin de promouvoir un usage responsable et exemplaire de la ressource en eau potable.
4. Le Service des infrastructures municipales est chargé de la planification, de l'installation et du suivi de cette mesure.

ADOPTÉE.

10.2 - Chevaux en zone urbaine

L'inspectrice municipale indique avoir obtenu de nouvelles informations pour ce qui est de la présence de chevaux en zone urbaine et précise que celles-ci font actuellement l'objet d'une validation auprès de la MRC de Montmagny, notamment sur différents aspects réglementaires. Des actions seront menées à court terme à cet effet dans le respect des règlements municipaux en vigueur.

11 - LOISIRS ET CULTURE

26-04-80

11.1 - Service de sauveteur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix à Service de sauveteurs QN Inc. pour un sauveteur pour la piscine municipale pour la période estivale, soit du 25 juin au 21 août, du mercredi au dimanche ;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est de 14 944,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'avait pas prévu devoir passer à nouveau par l'agence et que le budget prévu en 2026 relativement à la rémunération des sauveteurs ne couvre pas cette dépense ;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominic Gonthier,
APPUYÉ PAR Benoit Guénard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de Service de sauveteurs QN Inc. et de prendre les sommes manquantes dans le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'embauche et à effectuer le paiement ;

DE MANDATER la directrice générale à trouver un hébergement pour le sauveteur pendant la période de son emploi.

ADOPTÉE.

26-04-81

11.1.1 - Remboursement des cours de natation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la relève et favoriser l'apprentissage de la natation auprès des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait toujours face à un manque de main-d'œuvre pour les postes de sauveteurs;

CONSIDÉRANT QUE la piscine ainsi que les cours de natation auparavant offerts à Sainte-Justine sont présentement indisponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Grondin,
APPUYÉ PAR Réal Francoeur,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE REMBOURSER les frais d'inscription pour les enfants de Saint-Fabien-de-Panet inscrits aux cours réguliers de natation offerts actuellement à Montmagny ou à Saint-Georges, sur présentation d'une preuve de réussite ou de présence à au moins 7 cours sur 8 et d'un reçu de facture.

Le remboursement est valide pour toutes les nouvelles inscriptions à partir de ce jour et ce, jusqu'en décembre 2026.

QUE cette dépense soit imputée au compte 02-701-20-902 – Contribution familiale.

ADOPTÉE.

26-04-82

11.2 - Prêt gratuit de la salle communautaire - Spectacle de musique de l'École Chanoine-Ferland

CONSIDÉRANT que l'éducation de nos jeunes constitue une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la musique et les arts jouent un rôle essentiel dans le développement culturel et éducatif des élèves;

CONSIDÉRANT que le professeur de musique de l'école Chanoine-Ferland et l'école St-Just souhaite organiser un spectacle musical pour ses élèves et la communauté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé préalablement sur la question avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rock Millier,
APPUYÉ PAR monsieur Benoit Guénard,

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ que la municipalité accorde le prêt gratuit de la salle communautaire pour la tenue du spectacle de musique de l'école Chanoine-Ferland et St-Just, au cour du mois de juin 2026, aux conditions suivantes :

1. La salle sera mise à disposition des professeurs de musique de l'école Chanoine-Ferland et Saint-Just.
2. L'école sera responsable de l'organisation, de la sécurité et de la remise en ordre des lieux.
3. Tout dommage éventuel sera à la charge de l'école.

ADOPTÉE.

26-04-83

11.3 - Soutien financier relatif à la revitalisation de la salle d'entraînement de l'école secondaire de Saint-Paul (ESSP)

CONSIDÉRANT que le projet de revitalisation de la salle d'entraînement de l'École secondaire de Saint-Paul (ESSP) vise à favoriser le bien-être, la motivation et l'engagement des élèves issus des huit municipalités du pôle 6 du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud (CSSCS) ;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet s'élève à 25 363,32 \$ et que plusieurs partenaires ont déjà confirmé une contribution financière significative ;

CONSIDÉRANT que les activités de financement menées par l'École secondaire de Saint-Paul dans le cadre de ce projet progressent de manière satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet aurait souhaité contribuer audit projet, mais que des contraintes budgétaires plus importantes cette année ne lui permettent pas de le faire ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Guénard,
APPUYÉ PAR monsieur Rock Millier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet ne participe pas, pour l'année en cours, au projet de revitalisation de la salle d'entraînement de l'École secondaire de Saint-Paul.

ADOPTÉE.

12 - VARIA

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

26-04-84

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Rock Millier propose que la séance soit levée.

La séance est levée à 20h44.

Gladys Mercier, mairesse

Elizabeth Dufresne-Gagnon, directrice générale
et greffière-trésorière par intérim

Je, soussignée, Gladys Mercier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour les résolutions numéros 26-04-62, 26-04-69 et 26-04-73 pour lesquelles j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Gladys Mercier, mairesse